



Syndicat des Enseignants-UNSA  
Section de Seine Maritime  
77 quai Cavalier de la Salle  
76100 ROUEN  
Tél : 02 35 73 16 75  
Fax : 02 35 03 92 26  
Mail : [76@se-uns.org](mailto:76@se-uns.org)  
Site : [www.sections.se-uns.org/76](http://www.sections.se-uns.org/76)

Joëlle Ayache  
Secrétaire départementale  
SE-Unsa 76

à  
Madame la Directrice Académique  
des Services de l'Éducation Nationale  
en Seine Maritime

Rouen, le 24 juin 2016

Objet : Enquête amiante.

Madame la Directrice Académique,

Les directrices et directeurs d'école ont reçu une demande du ministère les enjoignant à remplir une enquête sur la présence d'amiante ainsi que sur la présence du dossier technique amiante (DTA) dans leurs écoles.

La circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante mentionne que « *chaque chef de service doit assurer de la réalisation du diagnostic amiante du ou des immeubles abritant ses services et accueillant du public. Cette obligation lui incombe directement s'il est propriétaire des locaux. Dans le cas contraire, il doit s'assurer de sa réalisation par le propriétaire et obtenir communication des résultats et de leur mise à jour régulière* »

Comme le précise la réglementation en vigueur, il incombe directement au propriétaire des locaux et enceintes, c'est à dire la collectivité, d'informer de la présence du DTA et de son contenu.

Si le SE-Unsa ne conteste pas l'utilité de cette enquête, il n'en demeure pas moins vrai que cette note attribuée aux directeurs/trices des compétences qu'ils n'ont pas et fait peser sur eux-elles des responsabilités qui ne leur incombent pas.

Le SE-Unsa est intervenu nationalement dans le cadre du CHSCT MEN pour demander que la note ministérielle du 8 juin 2016 portant sur la mise en œuvre du suivi de l'amiante soit en adéquation avec la réglementation. L'adressage direct de l'enquête aux collectivités propriétaires serait beaucoup plus logique.

De plus, à l'heure où la simplification des tâches des directeurs fait l'objet de mise en place de protocoles, ce type d'initiative est pour le moins regrettable.

Pour ces motifs, le SE-Unsa 76 invite les directeurs-trices à surseoir au renseignement de cette enquête.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Académique, l'expression de ma considération distinguée.

Joëlle Ayache